

---

Renvoi au ministre de la Guerre de l'adresse de la société populaire de Fontainebleau pour indiquer la destination du cavalier qu'elle a armé et équipé, lors de la séance du 6 nivôse an II (26 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au ministre de la Guerre de l'adresse de la société populaire de Fontainebleau pour indiquer la destination du cavalier qu'elle a armé et équipé, lors de la séance du 6 nivôse an II (26 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 314;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37495\\_t1\\_0314\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37495_t1_0314_0000_5);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

<i>Argent de la Congrégation des Filles.</i>			
Argent vermeil de Lorraine, deux mares une once quatre gros, ci. . . . .	2	1	4
Argent de Lorraine non vermeil, un marc cinq onces quatre gros, ci. . . . .	1	5	4
<i>Argent du Tiers ordre des Capucins.</i>			
Argent de France non vermeil, un marc une once quatre gros, ci. . . . .	1	1	4
<i>Argent de la Chapelle du Cimetière.</i>			
Argent de Lorraine non vermeil, un marc quatre onces, ci. . . . .	1		4
<i>Argent de la Chapelle des morts.</i>			
Argent de Lorraine non vermeil, un marc cinq onces, ci. . . . .	1		5
<i>Argent de la Confrérie des Innocents.</i>			
Argent de Lorraine non vermeil deux mares quatre gros, ci. . . . .	2		4
Total. . . . .	147	3	1

Que nous avons délivrés au citoyen Jacques Perrin, l'un des membres de la Commission, nommé par le directoire du département lesdites dix onces trois gros d'or fin et les cent quarante sept mares trois onces un gros d'argent. De suite avons fait peser les galons et système d'argent doré, extraits des ornements avant dit et il s'en est trouvé tant en pariflure, franges d'autel et galon d'or septante quatre mares deux onces deux gros, ci. . . . . 74 2 2

De ceux en argent non doré il s'en est trouvé frange et dentelle comprises, vingt-huit mares six gros, ci. . . . . 28 6

Après quoi nous avons fait mettre en un ballot toutes les broderies en or que nous avons détachées des ornements, lesquelles se sont trouvées du poids de soixante-quatre mares, y compris l'enveloppe qui est d'une étoffe brochée en or, ci. . . . . 64

Nous avons aussi fait mettre en ballot toutes les autres étoffes brochées en or et argent, qui se sont trouvées du poids de quatre-vingt-dix-sept mares, ci. . . . . 97

Tous lesquels galons, franges, dentelles, broderies et étoffes brochées forment ensemble le poids de deux cent soixante-trois mares trois onces quatre gros, que nous avons également délivrés audit citoyen Perrin, membre de la Commission, ci. . . . . 263 3 4

Qui joint aux cent quarante-sept mares trois onces un gros d'argenterie fait quatre cent dix mares six onces cinq gros que la commune d'Epinal envoie sur l'autel de la patrie, outre déjà plus de cinq cents mares d'argenterie envoyés en deux fois précédemment à la Monnaie.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal que nous avons signé avec lesdits Perrin, Lahurre et Lapique, orfèvres experts

jurés, le procureur de la commune, lesdits Beurton et Barbillion, marguilliers, le secrétaire-greffier municipal et le sergent de police Jean-Baptiste Coulon ordonne qu'il en sera fait deux expéditions, l'une pour être adressée à la Convention nationale et l'autre remise aux archives du département.

Fait et clos en la maison commune d'Epinal ce vingt-trois frimaire l'an II de la République française une et indivisible.

*Signé :* DROUIN, M. LAPIQUE, M. N. LAHURE, PERRIN, FRANÇOIS BEURTON, N. BARBILLION, J.-B. COULON, et MARGUERITE, secrétaire-greffier et MARCHAL, procureur de la commune.

*Collationné par moi secrétaire-greffier municipal sous le sceau de la commune.*

MARGUERITE.

**La Société populaire de Fontainebleau envoie un cavalier armé et équipé à ses frais, et pris dans son sein.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi au ministre de la guerre pour indiquer à ce cavalier sa destination, et lui faire donner l'étape (1).**

**Le citoyen Noël Parmentier, de Riolême, département de la Côte-d'Or, envoie ses lettres de maîtrise de chirurgien et son congé absolu, qu'il ne veut plus garder, parce qu'ils portent les marques de tyrannie.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).**

*Suit la lettre du citoyen Noël Parmentier (3).  
A la Convention nationale.*

« Citoyen Président,

Je vous adresse mes lettres de maîtrise, y joint mon ancien engagement, ainsi que mon congé absolu. Je regardais ci-devant toutes ces pièces comme des monuments précieux et honorables; mais depuis qu'elles sont devenues des choses de mépris et d'horreur à la nation, comme portant les armes d'un traître et d'un tyran, je ne puis les regarder à présent, que comme une chose exécrable et indigne; je les aurais mille fois déchirées et sacrifiées au feu, mais je n'ai cru mieux faire que de vous les adresser pour en faire tel sacrifice que vous jugerez à propos.

« Que ne suis-je dans la même force que j'étais dans ces temps, et n'avoir seulement que 50 ans, mais j'en ai 67; autant de force que de courage, je n'aurais pas attendu à voler aux frontières rejoindre mes frères d'armes pour payer de ma personne contre nos ennemis communs. Mais non, j'ai encore le chagrin de n'avoir qu'un faible défenseur qui, cepen-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 102.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 102.

(3) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 889, pièce 8.